

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2019.00021

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE D'ANDREZIEUX BOUTHEON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le décret n°2017-1316 du 1er septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole »,

Vu la décision n° E1900045-69 du 18 mars 2019 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérald MARINOT en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andrézieux-Bouthéon

Cette procédure de modification du PLU d'Andrézieux-Bouthéon a pour objet de :

- l'agrandissement du périmètre de la zone UFa afin de permettre le développement industriel sur le secteur « La Vorzelière Nord » ;
- la suppression du coefficient d'emprise au sol dans la zone UFa ;
- la création d'un sous-secteur UFa1g permettant l'accueil d'activités de loisirs.

L'enquête publique s'insère dans la procédure de modification du plan local d'urbanisme d'Andrézieux-Bouthéon.

D'une durée de 30 jours, elle se déroulera du 29 avril 2019 à partir de 9 heures au 28 mai 2019 jusqu'à 17 heures inclus.

A l'issue de cette enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'adoption du plan local d'urbanisme modifié de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, dont l'objet est notamment de fixer les règles générales relatives à l'utilisation des sols qui seront opposables sur le territoire communal.

La personne responsable du plan est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement territorial, Service Planification).

ARTICLE 2 – Désignation du Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérald MARINOT, en qualité de Commissaire enquêteur.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190326-A20190002110-AR

DATE D'AFFICHAGE :09 avril 2019

ARTICLE 3 – Permanences du Commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur tiendra des permanences, permettant au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie d'Andrézieux-Bouthéon (avenue du Parc CS10032 42161 Andrézieux-Bouthéon Cedex), aux dates et heures suivantes :

- le lundi 29 avril 2019 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 03 mai 2019 de 14 heures à 17 heures
- le mardi 28 mai 2019 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête et modalités de présentation des observations et propositions

4.1- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- en mairie d'Andrézieux-Bouthéon:
- du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- à l'exception du lundi 29 avril où l'enquête débutera à 9 heures,
- à l'accueil de Saint-Etienne Métropole - Direction du Développement territorial (2 avenue Grüner 42000 Saint Etienne) :
- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- à l'exception du lundi 29 avril 2019 où l'enquête débutera à 9 heures.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'Andrézieux-Bouthéon où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être adressés à l'attention de : Monsieur le Commissaire enquêteur, Enquête publique de la modification du PLU de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, Mairie d'Andrézieux-Bouthéon, avenue du Parc, CS 10032 42161 Andrézieux-Bouthéon Cedex).

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4.2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Du 29 avril 2019 à partir de 9 heures au 28 mai 2019 17 heures le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil du siège de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- à l'exception du lundi 24 septembre où l'enquête publique débutera à 9 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

<https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Un poste informatique permettant la consultation du dossier d'enquête sera mis à disposition du public dans les locaux de mairie d'Andrézieux-Bouthéon (avenue du Parc 42161 Andrézieux-Bouthéon) pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 5 – Publicité

Un avis d'enquête publique sera affiché à la mairie d'Andrézieux-Bouthéon ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 6 – Conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra au Commissaire enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du plan disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – Conditions de consultation du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de département et au Maire d'Andrézieux-Bouthéon.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- en mairie d'Andrézieux-Bouthéon;
- au siège de la préfecture de la Loire ;
- au siège de Saint-Etienne Métropole ;
- sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 8 – Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Etienne Métropole, Monsieur le Maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Notification

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon

Reçu notification

Le

Fait à Saint-Etienne, le 09/04/2019

Le Président,



Gaël PERDRIAU